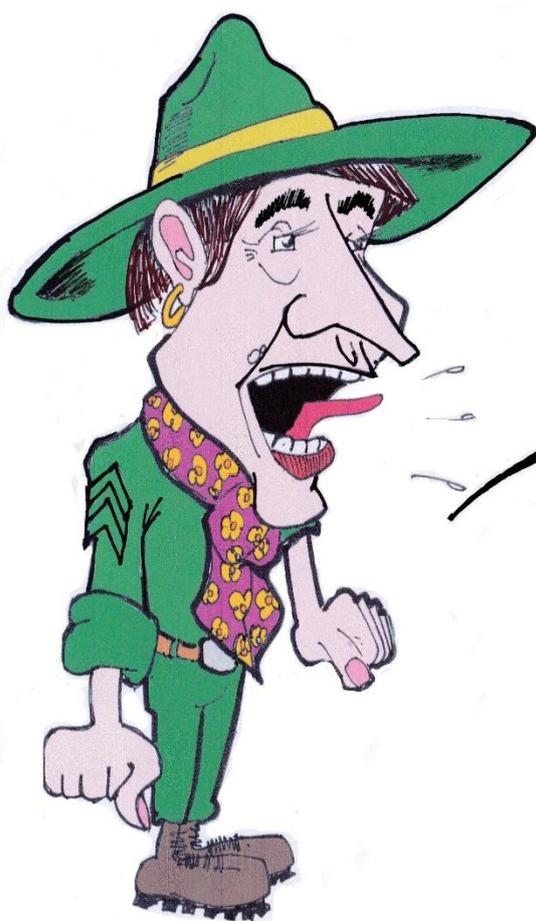


2^{ème} CSE EXTRAORDINAIRE FRET Vendredi 25 Janvier 2019

Souffrance au Travail ... ou le mépris de la direction envers les Cheminots du terrain !



JE VOUS
EXPLIQUE MA
VISION DU DIALOGUE
SOCIAL!... C'EST
QUI LE CHEF?

Après une entrée en matière hautaine de la part de la DRH (C SIMON), celle-ci nous explique que pour eux il n'y a pas de danger grave et imminent dans tous les points exposée dans ce DA DGI. Elle essaye de déplacer le débat en argumentant le fait qu'il faut une heure, des noms et des lieux pour traiter le DA et ses implications. Elle part dans des diatribes exceptionnelles en nous vendant son cursus professionnel et les différentes solutions de ce que devrait être le FRET ainsi que sa vision d'avenir de celui-ci.

Nous étions 11 élus du CSE FRET pour participer à cette réunion.

SUD-Rail lui a rappelé que le choix de cette instance et de ses contraintes en termes d'organisation était dû à leur vision et pas à la nôtre.

SUD-Rail a pointé les dysfonctionnements chroniques de cette instance en termes de respect des modalités de convocation et de tenu de séance.

Une convocation envoyée à 12h26 pour réunion à 16H00, ce qui à la vue des contraintes des périmètres a rendu impossible pour certains élus d'être présent à l'heure dite.

REGISTRE DES DROITS D'ALERTE CSE FRET.

Lieu : Direction FRET AUTOCHEM (Site de Perrigny/Gevrey/Chalindrey/Dôle, Chalon, etc..).

Nature du Risque :

Augmentation des Risques Psycho Sociaux dû :

- À la déshumanisation des Unités de Production.
- Aux dégradations importantes des conditions de travail.
- Perte très importante de charge au sein des divers roulements de cette DF.
- Suppression d'un roulement TA sur site Gevrey.
- Modification incessante des journées de services.
- À la pression incessante mis en œuvre lors du montage des journées modifiées,
- Pression à l'encontre des agents pour leur imposer des ruptures conventionnelles.
- Non prise en compte de la perte financière (INUT, SU etc..).
- Retour imposé des détachés avec délais de prévenance trop court (3 jours..).

Non-respect de la Qualité de Vie au Travail dû :

- À la dégradation des couchages sur certains RHR (délocalisation en Hôtel).
- Au mal-être des agents entraînant de nombreux conflit,
- Manque de prise en compte des enquêtes diverses (médecin, travail de nuit, etc...).
- Non prise en compte en termes de prévention des préconisations des anciens CHSCT.

Ces problèmes affectent quotidiennement la vie privée et la santé morale des agents et peuvent entraîner, en situation perturbé, l'altération du comportement des agents engendrant un danger pour la sécurité des circulations.

Personnels Concernés :

Tous les agents du périmètre de la DFAC.

M. GOURDON Cyril
Membre CSE



M. TRIBOULIN Patrick
Membre CSE



SNCF LOGISTICS
DIRECTION FRET
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
24 rue Wilmessant
91000 ÉLIEUX LA GARENNE - CEDEX
ANNEXE

SNCF

FORMULAIRE ALERTE DANGER GRAVE ET IMMINENT

Direction Fret concernée : DFAC.....

Unité de production ou de Service concernée par le DGI : DFAC.....

Adresse postale du DGI : Rue Jean Baptiste Peinedi, 21000 BISON.....

Poste(s) de travail concerné(s) : Tous Services.....

Nombre d'agents exposés au danger : Tous Agents DFAC.....

Nom(s) des agent(s) exposé(s) au danger :

Description de la nature et de la cause du danger grave et imminent constaté :
(1) Dégradation des conditions de travail (voir des annexes)
(2) Non respect de la qualité de vie au travail (voir des annexes)

Description de la défaillance constatée et depuis quand :

Date et heure du constat du danger /événement : 23 Janvier 2019.....

Date du signalement du danger à l'employeur : 23 Janvier 2019.....

Signature de l'agent (si concerné) :

Auteur du signalement/membre du CES :
Nom/prénom : A. GOURDON C. N° tél : 06 25 19 32 35
M. TRIBOULIN Patrick 06 41 77 09 19

Mesures prises :

Nom et Signature du représentant de l'employeur :

Le DGI a-t-il fait l'objet d'un avis préalable auprès de l'encadrement local ? Oui Non

Alerte DGI/DBH FRET/RS/21.12.18

2

SUD-Rail a demandé une suspension de séance que la DRH a dans un premier temps refusé ... Après réflexion celle-ci a fini par l'accepter ...

Après la suspension de séance, le **secrétaire** a lu un courrier unitaire détaillant les problèmes.

De plus tous les membres du CSE FRET Extra ont adopté « une délibération de délit d'entrave ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 11 membres présents.



CSE FRET
24, Rue de Villeneuve
92110 CLICHY LA GARENNE

Clichy, le Vendredi 25 Janvier 2019.

Délibération n°1 :

Constat d'un délit d'entrave au bon fonctionnement du CSE FRET lors de la dépose d'un Droit d'Alerte Danger Grave Imminent concernant les Risques Psycho Sociaux.

Le CSE FRET réuni ce jour constate que son fonctionnement régulier a été entravé. Le Président du CSE FRET a fauté dans ses obligations de prévention, et a failli dans son rôle du respect du code du travail. Premièrement par son absence et de fait en ne convoquant pas les élus dans les termes et le temps impartis par les textes de loi.

Conformément à l'application du Code du Travail L. 4132-1 et L.4132-3, **le comité social économique n'a pas été convoqué dans les règles imparties.** Ces réunions extraordinaires sont des éléments nécessaires pour l'exercice des missions du CSE FRET.

Le non-respect par le Président du CSE FRET, des prescriptions des articles du Code du Travail cités précédemment, entraîne l'impossibilité pour le Comité de remplir les missions qui lui sont confiées. Le CSE FRET n'ayant reçu que des convocations au dernier moment hors délai (Convocation transmise à 12h26 pour une réunion à 16h00). De plus le Président ou ses représentants au CSE FRET n'envisage aucune mesure de prévention lors de l'enquête établie sur ce dossier.

Le comité propose donc d'acter dans le présent procès-verbal cette entrave au fonctionnement régulier du CSE FRET et se réserve le droit de mandater un représentant au CSE FRET, pour effectuer les démarches utiles, constituer un dossier, contacter un avocat et tenter une action en justice par la voie de la citation directe au TGI afin de faire sanctionner cet agissement.

Vote de la Délibération :

Membres Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présent.

Copie :

- Inspecteurs du Travail
- Fédérations Syndicales,
- CSSCT.

La DRH Mme C. SIMON n'a apporté aucune mesure de prévention et/ou de solution sur les divers points (13) non exhaustifs cités dans ce DA. Elle n'a pas cessé d'essayer d'individualiser le traitement des points. Elle a argumenté point par point tout en nous demandant d'y apporter des solutions.

SUD-Rail lui a rappelé la règle de fonctionnement en expliquant que notre rôle consistait à signaler tous les problèmes et de les faire remonter. Et qu'ensuite nos dirigeants devaient quant à eux prendre la mesure de ceux-ci en y apportant des solutions.

SUD-Rail a mis la DRH et la ligne managériale en porte à faux en lui rappelant que comme les dirigeants du site de la DFAC de Perrigny, ils n'étaient pas en capacités d'apporter des solutions lors de CSE Extra.

SUD-Rail a alors expliqué en détail et argumenté sur les points non exhaustifs (13) du DA pour montrer que nous, **nous étions force de proposition pour traiter le mal être des cheminots**, à contrario de nos dirigeants. (qui eux n'ont malheureusement qu'une vision purement comptable des agents de terrain).

SUD-Rail à rappeler que les dysfonctionnements signalés dans ce DA n'était que la conséquence de la politique global et managérial au sein du GPF. Cette politique qui met tous les cheminots dans une situation de mal être au travail. SUD-Rail a aussi repris point par point les divers problèmes soulevés tout en formulant qq solutions ...

Pour DRH : Pas possible !!! Impossible au regard des choix économiques du GPF !!!

Après un débat fournit et âpre, la DRH C. SIMON n'estimant pas la dangerosité du DA pertinente, **SUD-Rail** s'est permis de lui rappeler les règles de base.

SUD-Rail lui a rappelé que seul 2 personnes pouvaient juger de la pertinence ou non d'un DA (Inspecteur du Travail et/ou Juge du TGI). Cela tout en lui signalant que sur ces sujets la DR avait déjà perdu 3 fois au tribunal sur le sujet (DFCE sur 3 CHSCT).

SUD-Rail a proposé de clore le débat et de passer au vote. Cela ne servant à rien de débattre des heures sur les différents points si la direction n'a aucune solution a formulé. Le secrétaire a donc explicité le fait de justifier du maintien du DA.

La DRH demande de soumettre au vote des membres en séance :

Suite à l'heure tardive de cette séance de CSE Extra (19h45), il restait 10 Personnes.

VOTE POUR MAINTIEN DU DA

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0.

Les membres du CSE FRET ont acté le désaccord et maintenu le DA.

SUD-Rail a rappelé à la DRH que suite à ce vote unanime des membres présents, celle-ci devait impérativement informer et transmettre toutes les infos concernant ce DA à l'inspectrice du travail,

SUD-Rail lui a rappelé aussi sa volonté d'ester en justice (délibération adoptée en séance ci-dessus) afin de faire remonter et stopper les problèmes d'organisation et de fonctionnement subi depuis le début lors des divers CSE Extra.

SUD-Rail continuera le combat en défendant les travailleurs du rail malmenés par une direction zélée !!

SUD-Rail continuera d'alerter sur les dérives qu'impose notre direction !!

SUD-Rail sera toujours là pour faire respecter vos droits et combattre les attaques de la direction.



FÉDÉRATION SUD-Rail - 17 BOULEVARD DE LA LIBÉRATION 93200 ST DENIS
TEL : 01 42 43 35 75
FAX : 01 42 43 36 67

@ : sud.rail.federation@gmail.com
INTERNET : www.sudrail.fr

FACEBOOK : @sudrailofficiel
TWITTER : @Fede_SUD_Rail

Union syndicale
Solidaires